

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 6 mai 2019 à 20h00 heures à la salle Louis Dupéré du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

PRÉSENCES

M. Sylvain Deschênes	M. Guillaume Lavoie
M. Étienne Lévesque	M. Serge Fournier (absent)
M. Stéphane Deschênes (absent)	Mme Bianca Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Forest, directeur général par intérim est présent.

1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

2. Lecture de l'ordre du jour

3 ADMINISTRATION

3.1. Adoption du procès-verbal du 1^{er} avril 2019

19-05-107

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 1^{er} avril 2019.

3.2. Adoption des comptes à payer au 30 avril 2019

19-05-108

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 22436-22492	504 560.02\$
Prélèvements no 2358 à 2380	44 956.54\$
Salaire des élus (Avril)	2 049.58\$
Salaires pompiers (17/03 au 20/04)	803.75\$
Salaires employés (17/03 au 20/04)	19 962.83\$
Total	572 332.72\$

3.3 États financiers au 30 avril 2019

19-05-109

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 30 avril 2019.

3.4 Eau potable (FEPTEU) – Puits # 9 – Autorisation de procéder au nettoyage et mandat de surveillance

19-05-110

Attendu le rapport de la firme Akifer en date du 22 mars 2019;

Attendu le courriel de Gilles Michaud, hydrogéologue, datée du 3 avril 2019 et les réponses au questionnement du conseil;

Considérant le courriel de Gilles Michaud, hydrogéologue, daté du 26 mars 2019 estimant les coûts de surveillance des travaux de nettoyage des puits # 9 et #10 à 2 500,00 \$ et 1 500,00 \$ respectivement, plus les taxes applicables;

Attendu la recommandation de notre ingénieur au chantier, monsieur Pierre L'Heureux, en date du 12 avril 2019 d'aller de l'avant avec le nettoyage dudit puits #9 ;

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu unanimement :

Que soit nettoyé le puits # 9 et qu'en conséquence un mandat de surveillance desdits travaux de nettoyage soit confié à la firme Akifer pour un montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables.

Que l'administration soit autorisée à confier un mandat additionnel de surveillance du puits # 10, si nécessaire lors des travaux, à la firme Akifer, pour un montant additionnel de 1 500,00\$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses soient prises à même le surplus accumulés (Aqueduc et égouts).

3.5 Puits # 9 – Travaux de nettoyage – Puisatier - Contrat

19-05-111

Attendu le rapport d'Akifer, daté du 22 mars 2019 recommandant le nettoyage du puits # 9;

Considérant la demande de prix auprès de 3 fournisseurs de la région effectuée par le directeur général par intérim, en date du 26 avril 2019;

Considérant que la plus basse proposition de prix pour les travaux de nettoyage a été soumise par à Les Forages Yvan Benjamin Caron inc. pour un montant de 6 350,00 \$, plus les taxes applicables;

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à Les Forages Yvan Benjamin Caron inc. le contrat de nettoyage du puits # 9 pour un montant de 6 350,00 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses soient prises à même le surplus accumulés (Aqueduc et égouts).

3.6. Eau potable (FEPTEU) – Remplacement d'une lumière extérieure – Avenant 04 - Autorisation

19-05-112

Attendu la demande de changement DC-09, rev.01 visant à remplacer une lumière extérieure sur le bâtiment suite à une demande de la municipalité, en date du 29 avril 2019, pour un montant de 581,83 plus les taxes applicables;

Attendu la recommandation favorable de notre ingénieur de chantier, monsieur Pierre L'Heureux de la firme SNC-Lavalin inc., en date du 30 avril 2019 à l'avenant 04 du projet;

Attendu que le projet FEPTEU prévoit un montant de 15 % pour les imprévus lesquels doivent toutefois être assumés à même la part de la municipalité du projet, soit 17 %;

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le remplacement de la lumière extérieure prévu à l'avenant -04, en date du 29 avril 2019, suite à la recommandation de l'ingénieur de SNC Lavalin et d'autoriser la dépense de 668,96 \$, taxes incluses.

3.7 Gestion contractuelle – Politique de gestion des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat de plus de 101 400,00 \$ - Adoption

19-05-113

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique qui suit :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : stgabriel@mitis.qc.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;

- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsque applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui:

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un fournisseur unique si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

La conseillère Bianca Gagnon se retire pour l'étude de prochain point. Il est 20h15.

3.8 Plan cadastral parcellaire – Boucle de virage/rue Fabien-Jalbert – Autorisation de signature

19-05-114

Considérant la demande de Christian Couillard, arpenteur-géomètre, en date du 4 avril 2019 à l'effet de signer le plan cadastral parcellaire soumis avec ladite demande pour la boucle de virage de la rue Fabien-Jalbert suite à l'émission du permis de lotissement par l'inspecteur municipal le 28 janvier 2018;

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la signature du plan cadastral parcellaire présenté par Christian Couillard, arpenteur-géomètre, en date du 4 avril 2019, sous la minute 12904.

Messieurs Georges Deschenes, maire et Stéphane Forest, directeur-général par intérim sont autoriser à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

La conseillère Bianca Gagnon revient au conseil. Il est 20h16.

3.9 Plan cadastral parcellaire – Rang de la Montagne – Autorisation de signature

19-05-115

Considérant la demande de Christian Couillard, arpenteur-géomètre, en date du 30 janvier 2019 à l'effet de signer le plan cadastral parcellaire soumis avec ladite demande pour modifier le lot 5 367 801 (Rang de la Montagne) afin de respecter la clôture d'emprise dudit rang vis-à-vis la ligne de bordée;

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la signature du plan cadastral parcellaire présenté par Christian Couillard, arpenteur-géomètre, en date du 30 janvier 2019, sous la minute 12892.

Messieurs Georges Deschenes, maire et Stéphane Forest, directeur-général par intérim sont autoriser à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

3.10 Office d'habitation de la Mitis – Déficit d'exploitation

19-05-116

Considérant le courriel du directeur général de l'Office d'habitation de La Mitis, monsieur Vallier April, en date du 4 avril 2019;

Considérant que selon le tableau de balance de vérification fourni, la part du déficit d'exploitation de l'office pour la municipalité s'élève à ce jour à 9 864,60 \$

Considérant que ce montant sera révisé à la baisse après les démarches de l'Office auprès de la Société d'habitation du Québec;

Considérant que la municipalité prévoit à son budget annuel d'assumer ce déficit jusqu'à un montant annuel de 6 500,00\$;

Considérant que le directeur-général de l'Office suggère de verser une partie seulement dudit déficit, soit 4 000,00\$;

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de verser à l'Office d'habitation de la Mitis la somme de 4 000,00\$ afin de combler partiellement le déficit d'exploitation annuel de cet organisme.

3.11 Revitalisation des «Pays d'en haut – Demande de la MRC de La Mitis

19-05-117

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Haut Pays de La Mitis étaient et demeurent aux prises avec des difficultés économiques très sévères avec des indices de vitalité économique (2016) parmi les plus faibles au Québec positionnant la MRC de La Mitis au rang (88) avec un indice de (-8,43) comparativement à la MRC la plus pauvre (rang 104);

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve à l'intérieur des limites des municipalités du Haut Pays de La Mitis 2 blocs de forêt publique dont l'un est localisé à la Rédemption (2676 ha) et l'autre à Les Hauteurs (359 ha) dont les droits forestiers sont accordés aux industriels malgré les revendications historiques des municipalités de bénéficier des retombées de cette ressource;

CONSIDÉRANT QU'en1986, le MRN cédait les droits forestiers de ces deux territoires publics intramunicipaux à des compagnies forestières et que cette forêt ne génère, depuis ce temps, aucune retombée dans nos municipalités que ce soit au niveau de la récolte ou de la transformation des bois en usine et ce, malgré la présence de Scierie SerDam localisée à La Rédemption;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a créé et crée toujours énormément de frustration au sein de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Haut Pays de La Mitis disposent de multiples attraits dont la mise en valeur permettraient de générer des retombées économiques importantes dans nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des efforts substantiels ont été consentis dans nos municipalités et à Saint-Gabriel particulièrement avec la mise en place d'un développement de villégiature (16 terrains) avec électricité et aménagement de sentiers de nature adjacent au site du Mont Comi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite protéger les investissements consentis à la mise en valeur des attraits dans nos municipalités et que des efforts financiers considérables sont encore requis afin de développer de nouveaux attraits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité est de poursuivre son implication active dans le développement des attraits de son territoire;

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la MRC de La Mitis afin qu'elle:

- Interpelle les ministères concernés afin d'initier pour le compte des municipalités du Haut Pays de La Mitis un projet de revitalisation ayant pour objectif de stimuler le développement et augmenter les retombées économiques par l'apport de nouveaux investissements;
- Revendique auprès de ces mêmes ministères le retrait des droits forestiers accordés par le gouvernement aux industriels sur les territoires publics intramunicipaux de La Rédemption (2676 ha) et de Les Hauteurs (359 ha);
- Revendique l'ajout de ces mêmes territoires à celui faisant l'objet de l'actuelle convention de gestion territoriale (CGT) convenue entre les ministères concernés et la MRC de La Mitis et que celle-ci en assume la gestion foncière et forestière selon les termes de cette entente.

3.12 Mérite scolaire 2018-2019 – École le Mistral – Commandite et représentant

19-05-118

Considérant la demande de monsieur Jean-Pierre Saint-Pierre, directeur de l'École le Mistral, datée du 5 avril 2019 demandant une commandite et la désignation d'un représentant municipal afin de soutenir les galas de mérite scolaire de fin d'année organisés par ladite école;

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de remettre à la fondation de l'École le Mistral de Mont-Joli inc. une commandite de 50 \$ et désigner le maire à titre de représentant au gala académique, culturel et sportif (cinquième secondaire) du 6 juin 2019 comme représentant de la municipalité.

3.13 Aqueduc et égouts – Formation – Diverses factures – Affectation du surplus budgétaire

19-05-119

Considérant la résolution 19-03-51 adoptée par le conseil le 4 mars 2019;

Considérant la facture de la MRC de La Mitis pour l'achat d'un ordinateur portable à notre division Aqueduc et Égouts au montant de 838,98 \$ sans taxes et la facture du Collège de Shawinigan pour l'inscription au cours de formation OW-2, au montant de 2 800,00\$, sans taxes;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une affectation du surplus accumulé en Aqueduc et Égouts vers les postes budgétaires appropriés;

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter le surplus accumulé approprié, soit Aqueduc et égouts (5599010), d'un montant de 3 638,98\$ pour le paiement de ces dépenses.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Sécurité incendie – Pompier volontaire - Embauche

19-05-120

Considérant la recommandation verbale du directeur incendie de la municipalité, monsieur Sylvain Mailloux;

Considérant que le candidat suit actuellement sa formation de pompier 1 auprès du service incendie de la municipalité de Saint-Donat;

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de monsieur Anthony Rousseau à titre de pompier volontaire de la municipalité.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1. Compacteur – Lancement de l'appel d'offres, approbation du cahier des charges, du budget et du calendrier

19-05-121

Considérant le rapport de la direction générale, en date du 2 mai 2019;

Considérant le cahier des charges qui y est joint;

Considérant les explications données par la direction générale;

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil approuve le cahier des charges pour l'achat d'un compacteur;

Que le conseil autorise le lancement de l'appel d'offres sur invitations auprès des 5 fournisseurs suivants :

- 1) Les équipements M. Tétreault inc. (Saint-Mathias-sur-Richelieu);
- 2) Les entreprises Belcher 1996 inc. (Québec);
- 3) Équipements SMS (partout au Québec)
- 4) Équipements LAV inc. (Québec)
- 5) JA Larue inc. (Québec)

Que le conseil approuve le calendrier suivant :

- 1) Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation auprès de 5 fournisseurs et budget par le conseil le 6 mai 2019;
- 2) Lancement des invitations par l'administration;
- 3) Création du comité d'analyse de la conformité par le directeur général;
- 4) Date finale de dépôt des soumissions : 22 mai 2019;
- 5) Analyse des soumissions reçues par le comité et recommandation au conseil (22 mai 2019);
- 6) Inspection du compacteur chez le fournisseur (semaine du 27 mai 2019);
- 7) Atelier du conseil le 30 mai 2019 pour le choix final, si l'inspection est conforme;
- 8) Octroi du contrat par le conseil, le 3 juin 2019.

Que les sommes nécessaires à la dépense soit prise à même le surplus accumulé de la municipalité.

5.2 Ministère des Transports du Québec – Travaux d’asphaltage / été 2019 – Rue principale - Festival Country Western de Saint-Gabriel – Date des travaux

19-05-122

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec procédera à l’été 2019 à d’importants travaux d’asphaltage sur 4 km de la rue Principale de la municipalité;

CONSIDÉRANT que Le Festival Country Western de Saint-Gabriel-de-Rimouski, édition 2019, se tiendra du 7 au 11 août 2019;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun que les travaux du MTQ soient réalisés avant la tenue de ce Festival afin d’éviter notamment que les festivaliers se retrouvent dans un chantier durant la tenue de l’événement;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun d’aviser officiellement le bureau régional du MTQ des éléments précédemment mentionnés;

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l’unanimité des conseillers de demander au ministère des Transports du Québec de procéder aux travaux d’asphaltage de la rue Principale avant la tenue du Festival Country Western de Saint-Gabriel-de-Rimouski lequel aura lieu cette année du 7 au 11 août 2019.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun point

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Municipalité amie des aînés (MADA) – Plan d’action 2020 -2025 - Adoption

19-05-123

Considérant le plan d’action MADA, présenté par la chargée de projet MADA à la MRC de La Mitis le 2 mai 2019 et ledit plan remis aux élus;

Considérant qu’il est opportun pour la municipalité d’adopter ce plan d’action afin notamment de présenter certaines demandes de subvention pour réaliser les projets audits plans;

Considérant le rapport du directeur général par intérim en date du 2 mai 2019;

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter le plan d’action MADA 2020-2025 préparé par la chargée de projet MADA à la MRC de La Mitis le 2 mai 2019.

7.2 Camp de jour – Saison estivale 2019 – Moniteurs – Embauche

19-05-124

Considérant la recommandation verbale du monsieur Louis-Georges Levesque, responsable des Loisirs de la municipalité;

Considérant le projet de contrat de travail soumis et l’ajout concernant l’utilisation du cellulaire durant les heures de travail;

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers de procéder à l’embauche des personnes suivantes :

Laurie Castonguay et Kimberly Ménard

Messieurs Georges Deschenes, maire et Stéphane Forest, directeur-général par intérim sont autoriser à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

7.3 Camp de jour – Programme d’accompagnement pour les personnes ayant des incapacités – Demande de subvention

19-05-125

Considérant le programme de soutien financier en accompagnement en loisir des personnes handicapés 2019-2020;

Considérant que la municipalité doit financer 50 % des coûts;

Considérant que la demande doit être déposée avant le 10 mai 2019;

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers de mandater monsieur Louis-Georges Levesque, responsable des Loisirs afin de déposer la demande de subvention ci-haut mentionné auprès de l’Unité régionale de Loisir et de Sports du Bas-Saint-Laurent.

7.4 Infrastructure municipale - Parc du Soleil Levant – Installation d’une clôture – Politique d’investissement de la Mitis - Demande à la MRC

19-05-126

Considérant que la municipalité désire aménager une clôture métallisée autour du parc du Soleil Levant sur 3 côtés;

Considérant que l’estimé pour la réalisation de cette infrastructure est de 10 500,00\$, avant taxes, installation comprise et ce, pour 3 cotés.

Considérant que cette politique prévoit qu’un montant de 9407,73 \$ est disponible pour des projets sur le territoire de la municipalité à travers le Fonds PM 150 pour l’année 2019 et un montant similaire 2018;

Considérant que la municipalité n’a utilisé que 2000,00 \$ de ces fonds à ce jour, pour la portion de 2019;

Considérant que cette politique prévoit qu’une demande officielle doit être effectuée par la municipalité auprès de la MRC de la Mitis afin d’utiliser les montants ci-haut mentionnés;

Considérant que la municipalité considère que l’aménagement d’une clôture métallisée autour du parc du Soleil Levant est apport important pour le développement communautaire, social et touristique de la municipalité;

Considérant que ledit aménagement augmentera significativement la sécurité des jeunes utilisateurs de ce parc, situé en bordure d’une route numérotée de juridiction provinciale;

Considérant que la municipalité considère que la présente demande remplit l’ensemble des exigences de la politique d’investissement de la MRC;

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers de considérer le préambule comme faisant partie intégrante de la présente résolution et de demander à la MRC de la Mitis une aide financière de 9 400,00\$ au fonds PM 150, année 2018.

Messieurs Georges Deschenes, maire et Stéphane Forest, directeur-général par intérim sont autoriser à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

7.4.1 Rue Principale – Installation de Bollards – Demande de permission au MTQ

19-05-127

Considérant le plan d'action « municipalité amie des aînés », MADA 2020-2025, a été adopté ce jour par la municipalité;

Considérant que ce plan prévoit d'aménager adéquatement la rue principale afin de la rendre plus sécuritaire pour les piétons par l'aménagement d'un espace balisé;

Considérant que la rue Principale de la municipalité relève de la responsabilité du Ministère des transports du Québec (MTQ) puisqu'il s'agit d'une route numérotée;

Considérant qu'il y a lieu de demander officiellement au MTQ la permission d'installer des bollards dans l'emprise de cette route afin de bien baliser la voie de circulation des piétons et ainsi de la rendre plus sécuritaire;

Considérant que la municipalité assumera les coûts d'acquisitions, d'installation et d'entretien annuel desdits bollards;

Considérant que tous les intervenants gouvernementaux sont désormais sensibiliser aux actions à entreprendre pour améliorer la sécurité des piétons notamment des aînés;

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au MTQ régional de permettre à la municipalité de Saint-Gabriel de - Rimouski d'installer des bollards de sécurité afin de bien baliser la rue principale de la municipalité.

D'autoriser l'administration à transmettre au ministère toutes les informations techniques relativement à ce projet notamment le nombre de bollards, leur emplacement et les autres informations pertinentes.

Il est entendu à la présente résolution que l'installation desdits bollards aura lieu après la réalisation des travaux d'asphaltage de la rue Principale prévus cette été par le MTQ.

7.5 Rue Principale – Installation de Bollards – Demande de subvention au programme PRIMADA

19-05-128

Considérant le plan d'action « municipalité amie des aînés », MADA 2020-2025, a été adopté ce jour par la municipalité;

Considérant que ce plan prévoit d'aménager adéquatement la rue principale afin de la rendre plus sécuritaire pour les piétons par l'aménagement d'un espace balisé;

Considérant la demande de permission effectuée ce jour par la municipalité pour l'installation de bollards sur la rue Principale auprès du MTQ;

Considérant le programme d'infrastructures Municipalité amie des aînées (PRIMADA) lequel prévoit que les demandes doivent être déposés avant le 15 mai 2019;

Considérant que la municipalité désire réaliser le projet d'installation des bollards si possible dès cette année 2019;

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande de subvention au PRIMADA et de mandater Louis-Georges Levesque, responsable des loisirs de la municipalité pour déposer ladite demande.

La municipalité s'engage à défrayer sa part du projet, soit 20 % conformément aux conditions de PRIMADA à même son budget annuel ;

7.6 Sentiers pédestres – Programme de soutien en loisirs actifs - Unité régionale de loisirs et de Sports du Bas-Saint-Laurent - Demande de subvention

19-05-129

Considérant le programme 2019-2020 de soutien en loisirs actifs de l'Unité régionale de loisirs et de Sports du Bas-Saint-Laurent lequel a comme objectif notamment de soutenir financièrement les municipalités dans la création d'espaces propices à la pratique d'activités physiques;

Considérant que la municipalité désire aménager un sentier pédestre sur sa propriété d'une longueur d'environ 2 km;

Considérant que la demande doit être déposée au plus tard le 24 mai 2019;

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande de soutien financier au programme Loisir actif 2019-2020 d'un maximum de 2 500,00 \$ ou 50 % des coûts du projet à l'Unité régionale de loisirs et de Sports du Bas-Saint-Laurent et de mandater Louis-Georges Levesque, responsable des loisirs de la municipalité pour déposer ladite demande;

La municipalité s'engage à défrayer sa part du projet à même son budget annuel.

7.7 Matériels pour le soccer - Unité régionale de loisirs et de Sports du Bas-Saint-Laurent – Projet intermunicipaux - Demande de subvention

19-05-130

Considérant qu'il est opportun de déposer une demande de subvention à l'Unité régionale de loisirs et de Sports du Bas-Saint-Laurent conjointement avec la municipalité de Les Hauteurs afin de procéder à l'achat de matériels notamment pour réparer les buts, acheter des filets neufs et préparer le terrain de soccers pour la saison estivale dans le cadre du programme « Projet intermunicipaux »;

Considérant que la demande doit être déposée avant le 10 mai 2019;

Considérant que le montant maximal de l'aide est de 1 000,00\$;

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer conjointement avec la municipalité de Les Hauteurs une demande de soutien financier au programme « Projet intermunicipaux » à l'Unité régionale de loisirs et de Sports du Bas-Saint-Laurent pour obtenir un montant de 1 000,00\$ en subvention et de mandater Louis-Georges Levesque, responsable des loisirs de la municipalité pour déposer ladite demande;

La municipalité s'engage à défrayer sa part du projet à même son budget annuel.

8. RAPPORT DES ÉLUS

À tour de rôle, les conseillers présents et le maire prennent la parole pour informer la population des derniers développements dans la municipalité selon leurs responsabilités.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Ministère des Transports du Québec - Ajout du nom de Saint-Gabriel-de-Rimouski – Panneaux autoroutiers de la 20

19-05-131

Considérant les explications données ce jour par le maire, monsieur Georges Deschenes;

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère des Transports du Québec d'ajouter sur les panneaux de signalisation de sortie de l'autoroute 20, le nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

9.2 Période de questions des citoyens

9 citoyens sont présents dans la salle.

9.3 Fermeture des affaires nouvelles et de la période de questions

19-05-132

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-05-133

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 21h16 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Stéphane Forest
Directeur général par
intérim